

MONKSLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 63.733.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 mars 1998, acte publié au Mémorial C n° 445 du 19 juin 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 748 du 16 octobre 1998, en date du 22 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 775 du 26 octobre 1998 et en date du 2 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 128 du 1^{er} mars 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONKSLAND S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(48031/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MORANGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.463.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MORANGO HOLDING S.A.

Signature

(48032/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

E.MOBILE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) GROPA INVESTMENTS CORPORATION, avec siège social à Panama,

2) COLORADO LIMITED, avec siège social à Victoria, Mahe (Seychelles),

les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Hesperange, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 6 juillet 2001, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.MOBILE CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme Société de Participations Financières.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent-dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2ème lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) GROPA INVESTMENTS CORPORATION, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) COLORADO LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25% de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

2020

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est estimé à LUF 1.250.537,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 90.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Eric Guyomard, ingénieur, demeurant au 58, rue Danton, F-92300 Levallois-Perret;
 - Madame Sylvie Revet, ingénieur, demeurant au 40, rue du Général de Gaulle, F-80160 Saint-Ouen;
 - GROPA INVESTMENTS CORPORATION, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
WURTH & ASSOCIES S.A., avec siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège social est fixé au 5, rue Aldringen / B. P. 2540, L-1025 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Eric Guyomard, préqualifié.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Eric Guyomard, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arendt, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 130S, fol. 38, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 2001.

G. Lecuit.

(47854/220/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

KITE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of July.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Lodewijk Marinus Ten Cate, companies director, residing in NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (The Netherlands),

here represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mrs Arianne Heleen Leuftink, companies director, residing in NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (The Netherlands),

here represented by Mr Klaus Krumnau, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxies initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of KITE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is at Luxembourg.

It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of a director with power of signature of category A and a director with power of signature of category B. For the daily management of the Company's business the signature of one director with power of signature of category B is sufficient.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Wednesday in May at 11.30 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special Dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2002.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Lodewijk Marinus Ten Cate, prenamed, three hundred and nine shares	309
2.- Mrs Arianne Heleen Leuftink, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Lodewijk Marinus Ten Cate, companies director, residing in NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (The Netherlands), with power of signature of category A;
 - b) Mr Michal Wittmann, companies manager, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintangé, with power of signature of category B.
 - c) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale, with power of signature of category B.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
The Company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Lodewijk Marinus Ten Cate, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Arianne Heleen Leuftink, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KITE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute

autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B. Pour la gestion journalière des affaires de la société la signature individuelle d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B est suffisante.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Lodewijk Marinus Ten Cate, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Arianne Heleen Leuftink, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Lodewijk Marinus Ten Cate, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (Pays-Bas), avec pouvoir de signature de catégorie A;
 - b) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, avec pouvoir de signature de catégorie B;
 - c) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale, avec pouvoir de signature de catégorie B.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2001, vol. 515, fol. 13, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2001.

J. Seckler.

(47861/231/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 54.612.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 2 juillet 2001

1) L'assemblée générale a accepté la démission de Monsieur José Gonzalez-Lopez de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de l'assemblée.

2) L'assemblée a nommé à l'unanimité:

M. Patrick Prévost-Manchel, Ingénieur, demeurant au 12, square de la Chevêche, F-77240 Cession en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la Société.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48045/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.206.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(48033/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

M.V.S.F., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.649.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48036/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

NACAZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Madame Maria Rosa Fachinett, sans état, demeurant à Moncalieri (TO), Italie, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par:

- Monsieur Lino Berti et,

- Monsieur Christophe Velle, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 11 juillet 2001.

2. Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 13 juillet 2001.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de NACAZA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 juillet 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.

Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier jeudi du mois de juin 2002 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

Mme Maria Rosa Fachinetti, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
M. Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 60.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président.

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Carlo Santoiemma, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier jeudi du mois de juin 2002 à 11.00 heures.

3. La société ERNST & YOUNG S.A. établie à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier jeudi du mois de juin 2002 à 11.00 heures.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Berti, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 48, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

J. Delvaux.

(47864/208/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PAWAISH S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of July.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Lodewijk Marinus Ten Cate, companies director, residing in NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (The Netherlands),

here represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale,

by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

here duly represented by:

a) Mr Michal Wittmann, MBA, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, duly represented by Mr Colm Smith, private employee, residing at L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers;

b) Mr Klaus Krumnau, prenamed.

The prenamed proxy initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of PAWAISH S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is at Luxembourg.

It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a

matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of a director with power of signature of category A and a director with power of signature of category B. For the daily management of the Company's business the signature of one director with power of signature of category B is sufficient.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Wednesday in May at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special Dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2002.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Lodewijk Marinus Ten Cate, prenamed, three hundred and nine shares	309
2.- The company INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Lodewijk Marinus Ten Cate, companies director, residing in NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (The Netherlands), with power of signature of category A;
 - b) Mr Michal Wittmann, companies manager, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintang, with power of signature of category B.
 - c) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale, with power of signature of category B.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
The Company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Lodewijk Marinus Ten Cate, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

ici dûment représentée par:

a) Monsieur Michael Wittmann, MBA, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, dûment représentée par Monsieur Colm Smith, employé privé, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers;

b) Monsieur Klaus Krumnau, préqualifié.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PAWAISH S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B. Pour la gestion journalière des affaires de la société la signature individuelle d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B est suffisante.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Lodewijk Marinus Ten Cate, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2.- La société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Lodewijk Marinus Ten Cate, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1083 AA Amsterdam, Kalfjeslaan 52 (Pays-Bas), avec pouvoir de signature de catégorie A;
 - b) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, avec pouvoir de signature de catégorie B;
 - c) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale, avec pouvoir de signature de catégorie B.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, C. Smith, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2001, vol. 515, fol. 13, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juillet 2001.

J. Seckler.

(47865/231/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MYTILINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.182.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

MYTILINI HOLDING S.A.

Signature

(48037/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

X-TIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alessandro Cattaneo, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à I-Gallarate, 7, Corso Sempione,

ici représenté par Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 4 juillet 2001.

2. Monsieur Oreste Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à I-Milan, 9, via Camperio,

ici représenté par Monsieur Marco Sterzi, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 4 juillet 2001.

3. Monsieur Carlo Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à I-Milan, 9, via Camperio,

ici représenté par Monsieur Marco Sterzi, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 4 juillet 2001.

Les prédites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes actes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de X-TIME S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec est tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société, tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros), représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 45.000,- (quarante-cinq mille euros), représenté par 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juillet 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou en partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établir par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou d'un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois de septembre de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier août de chaque année et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 juillet 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième jeudi du mois de septembre 2001 à 18.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

M. Alessandro Cattaneo, précité	7.500 actions	EUR 15.000,-
M. Oreste Severgnini, précité	7.500 actions	EUR 15.000,-
M. Carlo Severgnini, précité:	7.500 actions	EUR 15.000,-
Total:	22.500 actions	EUR 45.000,-

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 78.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marco Sterzi, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
 - b) Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
 - c) Monsieur Alessandro Cattaneo, réviseur d'entreprise, demeurant à I-Gallarate, 7, Corso Sempione.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.
4. Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, demeurant à I-Milan, 9, via Camperio, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.
6. Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en entête des présentes.

Lecture faite en langue du pays du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 48, case 1. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

J. Delvaux.

(47870/208/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

OLDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 12.276.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

(48041/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

OLDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 12.276.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 juin 2001.

- Les comptes de la Société pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2000, sont approuvés à l'unanimité;
- Monsieur M. Lagesse, Madame L. Robot et WEST MANAGEMENT LIMITED sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2004;
- Le mandat d'administrateur de Monsieur P.-J. Milne n'est pas renouvelé.
- Le mandat de CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., commissaire, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2004.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48042/512/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PREFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.007.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour PREFIN S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(48055/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PREFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.007.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2001 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

Pour PREFIN S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48056/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

OLGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.834.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

OLGAS S.A., Société Anonyme

Signature

(48043/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

OLLON INTERNATIONALE LTD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 19.211.

Die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 1996-1998, eingetragen in Luxembourg am 27. Juli 2001, Band 556, Blatt 11, Abteilung 7, wurde an der Kanzlei des Bezirksgerichtes in Luxembourg am 30. Juli 2001 hinterlegt.

Auszug der Generalversammlung

ERGEBNISVERWENDUNG

Ergebnisvortrag für das Jahr 1996.	(12.016.947,-) LUF
Ergebnisvortrag für das Jahr 1997.	(1.752.338,-) LUF
Ergebnisvortrag für das Jahr 1998.	(1.129.604,-) LUF

Verwaltungsrat

Romain Bontemps, Luxembourg;

Marc Hilger, Luxembourg;

Ronald Weber, Luxembourg.

Prüfungskommissar

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 30. Juli 2001.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

(48044/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**OPTIMOL, Société à responsabilité limitée,
(anc. OPTIQUE MOITZHEIM).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Signature.

(48046/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PERNILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.831.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PERNILLA HOLDING S.A.

Signatures

(48049/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ORACLE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 52.413.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 juillet 2001:

- Les comptes de la Société pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité et 6,200 euros sont transférés à la réserve légale.

- CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., est nommée commissaire aux comptes remplaçant PIM GOLDBY S.C. pour un mandat qui prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48047/512/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PEINTURE MASSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3271 Bettembourg, 23, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 25.663.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 27 juillet 2001, vol. 127, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Massen.

(48048/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PESSINA COSTRUZIONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.353.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 juillet 2001 que Monsieur Pierre Lentz, demeurant à Strassen a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Broggin, administrateur démissionnaire.

Monsieur Pierre Lentz terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48050/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

RACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 56.150.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 29 mars 2001 que le siège social de la société a été transféré vers l'adresse suivante avec effet immédiat:

RACOR S.A.

12, rue Jean Engling

L-1466 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48062/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PINE GROVE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.118.

Les comptes annuels au 30 juin 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, et enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 84, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PINE GROVE (LUXEMBOURG)

Signature

(48051/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PORTEFEUILLE B.G., SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.393.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(48053/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PORTFOLIO B.P., SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.029.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(48054/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PRIME ACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.554.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2001:

- la décision des Administrateurs du 14 novembre 2000 de coopter M. Guy Kettmann au Conseil d'administration a été ratifiée;

- les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007;

- le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Birgit Mines-Honneff, Employée de banque, adr. prof. 69, route d'Esch, Luxembourg

M. Guy Baumann, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, Luxembourg

M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, Luxembourg

M. Albert Pennacchio, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, Luxembourg

et le Commissaire aux Comptes est:

Mme Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, Luxembourg.

- avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société est dorénavant fixé à quarante-six mille neuf cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 46.975,82) divisé en cent quatre-vingt-quinze (195) actions sans désignation de valeur nominale;

- avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société pourra être reporté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 495.787,05) par la création et l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, à libérer entièrement lors de la souscription, avec une prime d'émission à déterminer par le Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour PRIME ACTION S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48057/006/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PYRGHI S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.412.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PYRGHI S.A., en liquidation

Signature

(48060/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PYRGHI S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.412.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

PYRGHI S.A. en liquidation

Signature

(48061/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

RODELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.384.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour RODELUX S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(48067/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

RODELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.384.

—
L'Assemblée générale ordinaire du 12 avril 2001 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

Pour RODELUX S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48068/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

REEF INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 77.495.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2001

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2001 que la nomination de M. Thierry Drot en tant qu'administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2006, est confirmée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48063/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

REEF INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 77.495.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 15 juin 2001 que:

- les comptes annuels au 31 décembre 2000 et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés;

- la perte de l'exercice qui s'élève à EUR 22.357,86 est reporté à nouveau;

- décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'année 2000;

- la nomination de Monsieur Thierry Drot en tant qu'administrateur est confirmée, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48064/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SAGITTARIUS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 69.113.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(48069/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SIBENEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 71.930.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(48077/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

RHEA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 27.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 84, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 11 juin 2001

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Guy Fatout, dirigeant de la société, conformément à l'article 94 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 concernant le secteur des assurances et des Réassurances et au règlement Grand-Ducal du 20 décembre 1991, en remplacement de SINSER (EUROPE) S.A.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 11 juin 2001

L'Assemblée Générale décide d'approuver les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000.

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de renouveler le mandat du réviseur indépendant ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RHEA

Signature

(48065/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

R.L. RESSOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.386.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

AUDIEX S.A., 57 avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Signature.

(48066/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

STAAR PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 30, rue de Hesperange.
R. C. Luxembourg B 38.639.

Assemblée Générale Extraordinaire

En date du 9 juillet 2001, la société STAAR PEINTURE, S.à r.l. a tenu une assemblée générale extraordinaire avec ses associés:

M. Tavarez

Et

M. Da Cruz José Carlos

Le siège de la société STAAR PEINTURE, S.à r.l., situé au 30, rue de Blochausen, L-1243 Luxembourg a été transféré au 30, rue d'Hesperange, L-1731 Luxembourg.

STAAR PEINTURE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48092/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SCMT, SUPPLY CHAIN MANAGEMENT TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.824.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 février 2000, acte publié au Mémorial C n° 474 du 5 juillet 2000. Modifiée par-devant le même notaire en date du 29 mars 2001, acte en voie de publication.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCMT - SUPPLY CHAIN MANAGEMENT TECHNOLOGIES S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(48073/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SCMT, SUPPLY CHAIN MANAGEMENT TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.824.

—
L'administrateur ORBIS DIRECTORS (N° 1) LIMITED avec siège à Orbis House 20, New Street, Guernsey GY 14 AN, Channel Islands, a adopté la dénomination CORPORATE DIRECTORS (N° 1) LIMITED.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SCMT - SUPPLY CHAIN MANAGEMENT TECHNOLOGIES S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48074/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SETHIAL, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8293 Keispelt, 25, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 14.710.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48075/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TESI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 75.876.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 3 juin 2001

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de coopter administrateur, en remplacement Mademoiselle Christina Marques démissionnaire, Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'élection définitive de Mademoiselle Francesca Docchio sera soumise à la plus proche assemblée générale des actionnaires.

Pour le conseil d'administration

Pour copie conforme

M. L. Guardamagna / M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48102/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SHELL LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.720.000,-.

Siège social: L-8005 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.479.

—
EXTRAIT

Le Board of Management de SHELL LUXEMBOURGEOISE a décidé avec effet au 1^{er} juillet 2001 la fermeture de sa succursale SHELL LUXEMBOURGEOISE FINANCE BRANCH, succursale de Luxembourg, établie à 2, rue Jean Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour SHELL LUXEMBOURGEOISE

T. Loesch

Son avocat

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48076/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R. C. Luxembourg B 62.537.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A.

Signatures

(48083/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R. C. Luxembourg B 62.537.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 28 mai 2001

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 180.000.000.000,- en EUR 92.962.241,84, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale de 180.000 actions de la société et la modification des 180.000 actions de la Société en 180.000 actions sans valeur nominale.

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« Le capital social souscrit est fixé à EUR 92.962.241,84 (quatre-vingt-douze millions neuf cent soixante-deux mille deux cent quarante et un virgule quatre-vingt-quatre), représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48084/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TALMADGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.959.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48098/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SILICON DNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 53.474.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2001 les nominations suivantes:

Sont nommés administrateurs pour une période de 6 années prenant fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007:

- M. Thierry Drot
- M. Serge Dornseiffer
- M. Luc Sunnen

Est nommé commissaire aux comptes pour une période de 6 années prenant fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007:

- M. Serge Dornseiffer

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

T. Drot

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48078/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SILICON DNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 53.474.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 29 juin 2001

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 2001 les nominations suivantes:

Sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir individuel de signature:

- M. Thierry Drot
- M. Luc Sunnen

Est nommé Président du conseil d'administration:

- M. Thierry Drot

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

T. Drot

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48079/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.918.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 60 du 11 février 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 juillet 1994, acte publié au Mémorial C n° 450 du 11 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 8 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 127 du 22 mars 1995, modifiée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 616 du 28 août 1998, modifiée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 479 du 24 juin 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A.

KPMG Experts Comptables

Signatures

(48118/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ABASHAB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 13.086.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

(48085/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ABASHAB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 13.086.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 juin 2001.

- les comptes de la Société pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2000, sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48086/512/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.376.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration du 28 juin 2001 que Madame Barbara Putorti, expert comptable, demeurant via Cucchi, n° 6, Bergamo, a été nommée administrateur, en remplacement de Monsieur Angelo Manazza, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouveau administrateur expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48099/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TORO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.091.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration

Monsieur Silvano Rigoni est désigné comme gérant de la succursale de PARADISO en substitution de Monsieur Giancarlo Ghione.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TORO FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48105/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.650.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(48088/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.650.

La réunion du Conseil d'administration du 23 avril 2001 a accepté la démission de Monsieur Jean Meyer, de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 7 mars 2001.

Cette même réunion a également accepté la démission de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 15 février 2001, de Monsieur François Massart et a nommé par voie de cooptation Monsieur Christian Trochet, directeur, c/o SOLVAY S.A., 33 rue du Prince Albert, B-1050 Bruxelles.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Pour SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48089/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.650.

L'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2001 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Christian Trochet, directeur, c/o SOLVAY S.A., 33, rue du Prince Albert, B-1050 Bruxelles, en remplacement de Monsieur François Massart.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Pour SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48090/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ST NICOLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.862.

In the year two thousand and one, on July eleventh.

Before Us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of ST NICOLAS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, registered at the Luxembourg Trade Register under the number B 28.373,

incorporated by a deed of the Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on August 18, 2000, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2001, page 7496.

The meeting is presided by Mr J.O.H. Van Cruyten, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon, who appoints as secretary Miss L. Fatone, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mr R.A. A. Schaaphok, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman issues the attendance list, which after having been signed *ne varietur* by the shareholders present and represented together with the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

The chairman declares and requests the notary to state:

I.- That it appears from the attendance list, that all of the shares are present or represented at the present meeting. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital by an amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euro) in order to raise the capital from its current amount of EUR 47,500.- (forty-seven thousand five hundred Euro) to EUR 107,500.- (one hundred seven thousand five hundred Euro), by the issue of 600 (six hundred) new common shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro), each fully paid in. The newly issued common shares have the same rights as the existing common shares.

2. Subscription and payment of the increase of capital by SHAPEDIRECT LIMITED.

3. Amendment of the article 6 of the statutes to adapt it to the resolutions taken on basis of the agenda of the meeting.

4. Miscellaneous.

The meeting of shareholders having approved the declarations of the chairman, and considering duly convened, has deliberated and takes by separate vote and unanimously the following decisions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital by a cash amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euro), in order to raise the capital from its current amount of EUR 47,500.- (forty-seven thousand five hundred Euro) to EUR 107,500.- (one hundred seven thousand five hundred Euro), by the issue of 600 (six hundred) new common shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro), each fully paid in.

The newly issued common shares have the same rights as the existing common shares.

Second resolution

SHAPEDIRECT LIMITED, with registered office in 1 Grosvenor Place, London, SW1 X7JH, United Kingdom, sole partner of the company, duly represented by Mr R. A. A. Schaaphok, prequalified, by virtue of a proxy given under private signature on July 10, 2001, fully subscribes to the 600 (six hundred) newly issued shares, and pays a total amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euro) in cash, as was certified to the notary executing this deed by a bank certificate.

Third resolution

Following the capital increase the meeting of shareholders decides to amend the first paragraph of article 6 of the statutes in order to read as follows:

'**Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at EUR 107,500.- (one hundred seven thousand five hundred Euro), represented by 1,075 (one thousand seventy-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro), each fully paid in.'

On the basis of the above-decided capital increase, the corporate capital is fully held by SHAPEDIRECT LIMITED.

Evaluation - Expenses

The expenses costs remuneration of charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 63,000.-.

The increase of capital is valued at LUF 2,420,394.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing people the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

Made in Mamer on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames names civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundeins, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ST NICOLAS, S.à r.l., mit Sitz in Mamer, 106, route d'Arlon,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtswohnsitz in Hesperange, am 18. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C -2001, page 7496.

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr J.O.H. Van Crugten, Privatebeamter, wohnhaft zu Mamer.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau L. Fatone, Privatebeamter, wohnhaft zu Mamer.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr R.A.A. Schaaphok, Privatebeamter, wohnhaft zu Mamer.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, und die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Kapital vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 60.000,- (sechzigtausend Euro) durch Heraufsetzung des jetzigen Gesellschaftskapitals von EUR 47.500,- (siebenundvierzigtausendfünfhundert Euro) auf EUR 107.500,- (einhundertundsiebentausendfünfhundert Euro), durch die Ausgabe von 600 (sechshundert) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,- (hundert Euro).

2. Zeichnung und Einzahlung der Kapitalerhöhung durch SHAPEDIRECT LIMITED.

3. Abänderung des Artikel sechs der Satzung.

4. Verschiedenes.

Alsdann werden nach erfolgter Beratschlagung durch die Versammlung, welche sich als beschlussfähig erkennt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 60.000,- (sechzigtausend Euro), durch Heraufsetzung des jetzigen Gesellschaftskapitals von EUR 47.500,- (siebenundvierzigtausendfünfhundert Euro) auf EUR 107.500,- (einhundertundsiebentausendfünfhundert Euro),

durch die Ausgabe von 600 (sechshundert) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,- (hundert Euro), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien verbriefen, und welche durch den alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft gegen Bareinzahlung zu zeichnen sind.

Zweiter Beschluss

Und soeben ist Gegenwärtigem beigetreten:

Herr R.A.A. Schaaphok, vorbenannt,

handelnd im Namen und für Rechnung von SHAPEDIRECT LIMITED,

mit Sitz in 1 Grosvenor Place, London, SW1 X 7JH,

auf Grund einer eingangs erwähnten Vollmacht (diese Vollmacht bleibt dem gegenwärtigen Protokoll beigegeben),

welche Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, erklärt alle 600 (sechshundert) neu geschaffenen und ausgegebenen Aktien namens und für Rechnung von SHAPEDIRECT LIMITED zu zeichnen und voll in bar einzuzahlen, so wie dies dem amtierenden Notar durch Bankzertifikat bescheinigt wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 6, Absatz 1, der Satzung abzuändern wie folgt:

'Das Gesellschaftskapital ist auf einhundertundsiebentausendfünfhundert Euro festgesetzt, eingeteilt in eintausendfünfundsechzig (1.075) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-).'

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr LUF 63.000,-.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache kennt, erklärt daß auf Antrag der erschienenen Parteien gegenwärtiger Gründungsvertrag in Englisch verfaßt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der Parteien ist im Falle einer Abweichung der Fassungen, die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Verwaltungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.O.H. Van Crugten, L. Fatone, R.A.A. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 47, case 12. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

J. Delvaux.

(48091/208/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**TECNOCOOP-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. UNOLUX).**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 51.730.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECNOCOOP-LUX, S.à r.l.

F. Faeta

Gérant

(48100/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TECNOCOOP-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 51.730.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ppour TECNOCOOP-LUX, S.à r.l.

F. Faeta

Gérant

(48101/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TRAFILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 30.304.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 27 juillet 2001, vol. 127, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signatures.

(48106/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

VANSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.109.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2001

* La démission du commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE BENOY, 13, rue Jean Bertholet, L-2016 Luxembourg, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat au 11 juin 2001.

* L'assemblée élit au poste de nouveau commissaire aux comptes la société FRANS ELPERS & CO., Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

* L'Assemblée élit comme nouvel administrateur Monsieur Eddy Vreys, administrateur, demeurant 6, Poreistraat à B-3600 Genk. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

* L'Assemblée ratifie la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48110/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

THE NILE GROWTH COMPANY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.985.

EXTRACT

Mr Ayman Ibrahim Laz has resigned as director of THE NILE GROWTH COMPANY and the board of directors has appointed Mr Edward D. Baker III, ALLIANCE CAPITAL LTD, Devonshire House, 1, Mayfair Place, London W1J 8AJ, as new director to serve until the next general meeting of shareholders.

Luxembourg, 26th July 2001.

THE NILE GROWTH COMPANY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48103/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

THE NILE GROWTH COMPANY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.985.

EXTRAIT

Monsieur Ayman Ibrahim Laz a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société d'investissement à capital fixe THE NILE GROWTH COMPANY et le conseil d'administration a nommé Monsieur Edward D. Baker III, ALLIANCE CAPITAL LTD, Devonshire House, 1, Mayfair Place, London W1J 8AJ, comme nouvel administrateur afin de remplir cette fonction jusqu'à la nouvelle assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

THE NILE GROWTH COMPANY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48104/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TRUCK SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 73.931.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 juillet 2001.

Signatures.

(48107/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.843.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2001, M. Oliver Waring, administrateur de sociétés, adresse professionnelle: 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et M. Leonard-William Durham, administrateur de sociétés, adresse professionnelle: P. O. Box 124, Mignot Plateau, Cornet Street, St. Peter Port, Guernsey GY1 4EQ, ont été appelés aux fonctions d'administrateur. Leurs mandats s'achèveront avec ceux de leurs collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48120/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

TWO S.A., Société Anonyme

Signature

(48108/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

VELIO INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.591.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 qu'ont été élus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Général demeurant à Luxembourg, et Madame Maria Linosa, Fondé de pouvoir demeurant à Luxembourg, en remplacement des sociétés CLAGAR LIMITED et PLEATHEROW ENTREPRISES LTD, ayant leur siège social à Londres WC1R 4JS, Belford Row 20-22 (Royaume-Uni), démissionnaires. Décharge est accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il résulte également de ladite Assemblée que Monsieur Olivier Wusarczuc c/o IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été élu Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001, en remplacement de la société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, démissionnaire. Décharge est accordée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Enfin, il résulte de la même Assemblée que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48111/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.322.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour SUNLITE HOLDING, société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata

(48093/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.322.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour SUNLITE HOLDING, société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(48094/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.322.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour SUNLITE HOLDING, société anonyme holding
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(48095/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.322.

L'assemblée générale statutaire du 31 mai 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, L-2551, 123, avenue du X Septembre, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour SUNLITE HOLDING
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48096/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.322.

L'assemblée générale statutaire du 29 mai 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration du 13 septembre 1999 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Benoît Duveusart et la décision du Conseil d'administration du 14 septembre 1999 de nommer Madame Monique Juncker en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour SUNLITE HOLDING
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48097/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ACTION SHOP PHOTO SUD II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 27, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 64.855.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Dudelange le 18 juin 2001

Les associés de la société ACTION SHOP PHOTO SUD II, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) 30.986,69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Dudelange, le 18 juin 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48135/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**FLHG, A.s.b.l., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE HOCKEY SUR GLACE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1, rue Christophe Plantin.

—
STATUTS

I. Dénomination, Forme, Sièg, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE HOCKEY SUR GLACE, en abrégé FLHG, A.s.b.l.

Art. 2. La FLHG est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 3. La FLHG a son sièg à L-2339 Luxembourg, 1, rue Christophe Plantin.

Art. 4. La durée de la FLHG est illimitée.

Art. 5. La FLHG a pour objet:

- a) de promouvoir la pratique du hockey sur glace au Grand-Duché;
- b) de grouper toutes les associations de hockey sur glace du Grand-Duché, de coordonner leurs efforts, de les représenter et de défendre leurs intérêts moraux et matériels auprès des pouvoirs publics, des autorités, fédérations et organisations sportives luxembourgeoises et étrangères et auprès de l'INTERNATIONAL ICE HOCKEY FEDERATION;
- c) de réglementer et contrôler les compétitions nationales et internationales de hockey sur glace au Grand-Duché.

Art. 6. La FLHG est seule compétente pour:

- a) délivrer la licence de pratiquant, compétiteur, cadre technique selon la définition du règlement général;
- b) faire disputer des championnats nationaux annuels;
- c) désigner les équipes nationales représentant le Grand-Duché aux épreuves internationales;
- d) autoriser l'organisation d'épreuves de hockey sur glace au Grand-Duché;
- e) autoriser la participation à des compétitions à l'étranger.

Art. 7. La FLHG peut affilier et s'affilier. Elle est affiliée au Comité Olympique Luxembourgeois et à l'INTERNATIONAL ICE HOCKEY FEDERATION.

II. Composition, Acquisition et perte de la qualité de membre

Art. 8. La FLHG comprend comme membres effectifs des clubs ou sections de clubs, constitués en associations sans but lucratif, pratiquant le hockey sur glace et/ou le inline hockey. Le nombre des membres effectifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

La FLHG comprend les membres suivants:

- a) l'A.s.b.l. TORNADO, établie et ayant son sièg social à Luxembourg;
- b) l'A.s.b.l. HIVERSPORT HOCKEY, établie et ayant son sièg social à Luxembourg;
- c) l'A.s.b.l. ICE HOCKEY CLUB BEAUFORT, établie et ayant son sièg social à Beaufort;
- d) l'A.s.b.l. RAPIDS REIMECH, établie et ayant son sièg social à Remich.

Art. 9. Tout postulant qui désire devenir membre effectif de la FLHG doit adresser une demande d'admission écrite au Comité-Directeur; celui-ci décidera de l'admission à la majorité des 2/3 des voix. En cas de refus et à la requête du postulant intéressé, la demande sera transmise à la prochaine Assemblée Générale de la Fédération qui en décidera.

Art. 10. La qualité de membre effectif se perd:

- a) par démission écrite adressée au Comité-Directeur;
- b) par exclusion prononcée, pour motifs graves, par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, sur rapport du Comité-Directeur et après audition d'un représentant mandaté du membre en cause;
- c) par refus de paiement des dettes vis-à-vis de la FLHG, notamment de la cotisation annuelle, dans les trois mois suivant le rappel adressé au membre en cause par le Comité-Directeur.

Art. 11. L'Assemblée Générale, sur proposition du Comité-Directeur, peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à la cause du hockey sur glace.

III. Organes

Art. 12. Les organes de la Fédération sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité-Directeur
- c) la Commission de contrôle.

Une commission technique et sportive sera instituée par voie de règlement à proposer par le Comité-Directeur à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au plus tard au courant du mois d'octobre.

Art. 14. Le Comité-Directeur peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Il doit le faire, dans un délai d'un mois, sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres effectifs.

Art. 15. Tous les membres effectifs sont convoqués à l'Assemblée Générale par avis postal, indiquant l'ordre du jour, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Art. 16. L'ordre du jour est arrêté par le Comité-Directeur.

Toute proposition ou interpellation, présentée par écrit au Comité-Directeur par un membre effectif 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, doit être portée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire comprend obligatoirement les points suivants:

- 1) appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
- 2) adoption du rapport de l'Assemblée Générale précédente;
- 3) présentation des rapports des membres du Comité-Directeur, approbation des comptes et rapport de la commission de contrôle;
- 4) décharge à donner aux membres de ces deux organes;
- 5) fixation du montant des cotisations;
- 6) examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
- 7) constitution d'un bureau de vote;
- 8) élection des membres du Comité-Directeur et de la commission de contrôle, s'il y a lieu;
- 9) examen des propositions et interpellations valablement présentées au Comité-Directeur.

Art. 17. Chaque membre effectif est représenté à l'Assemblée Générale par deux délégués. Celui des délégués qui dispose du droit de vote doit être valablement mandaté par son club. Il est tenu de faire état de son mandat au moment de l'appel des délégués (Art. 16.1)

Art. 18. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Un délégué ne peut représenter plus d'un club.

Les membres du Comité-Directeur et de la commission de contrôle ne peuvent exercer les fonctions de délégué à l'Assemblée Générale,

Art. 19. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres effectifs est représentée.

Art. 20. Les décisions de l'Assemblée Générale, sans préjudice des exceptions prévues par la loi et les présents statuts, sont prises à la majorité absolue des voix émises.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la FLHG.

Le Comité-Directeur fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale, sauf lors des élections, où une commission spéciale de 3 membres, désignée par l'Assemblée Générale, dirige et surveille les opérations de vote.

Art. 22. Il est dressé un procès-verbal de toutes les résolutions prises par les Assemblées Générales. Celui-ci est consigné dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les intéressés pourront en prendre connaissance.

Comité-Directeur

Art. 23. Le Comité-Directeur est l'organe administratif et exécutif de la FLHG.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de la FLHG dans le cadre des statuts et règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 24. Le Comité-Directeur se compose:

1. d'un président;
2. de deux vice-présidents;
3. d'un secrétaire général;
4. d'un trésorier;
5. d'un membre, président de la commission technique et sportive;
6. de plusieurs membres éventuels (4 au maximum) choisis le cas échéant paritamment parmi les clubs ou sections de clubs non encore présents au sein du Comité-Directeur.

Art. 25. Les membres du Comité-Directeur sont élus chacun par vote séparé, à la majorité absolue.

Si, à un premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les 2 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les candidats pris en considération pour le deuxième tour.

Si, à chacun des postes prévus au Comité-Directeur, ne se présente qu'un seul candidat, l'Assemblée Générale peut décider, par un vote préliminaire d'adopter la procédure du vote collectif.

Art. 26. Les candidatures doivent être introduites auprès du Comité-Directeur par appel au moment de l'Assemblée Générale. Le candidat doit être muni d'une lettre signée du président et du secrétaire du membre effectif auquel il appartient.

Art. 27. Les membres du Comité-Directeur sont élus pour la durée de 2 ans.

Il sera pourvu à une vacance se produisant en cours de mandat. Cette procédure pourra se faire par la voix de coopération.

Art. 28. Tout membre du Comité-Directeur absent sans excuse valable à 3 réunions consécutives ou à 6 réunions non consécutives est réputé démissionnaire.

Art. 29. Le Comité-Directeur se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de la FLHG ou que la moitié de ses membres le demandent; il doit se réunir six fois par année au moins.

Art. 30. Le Comité-Directeur ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres.

Toutefois, le Comité-Directeur peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Art. 31. Les décisions du Comité-Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Comité-Directeur a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour la marche des affaires de la FLHG; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence. Le Comité-Directeur établit les bilans et comptes.

Il peut ester en justice. Toutes les actions judiciaires seront intentées et poursuivies au nom du président du Comité-Directeur.

Le Comité-Directeur représente la FLHG dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics.

Il peut acquérir, aliéner, échanger et hypothéquer les biens de la FLHG; il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée, donner main-levée de toutes inscriptions d'office ou d'autres, avant ou après paiement, conclure des baux; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte des dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir; il édicte les règlements nécessaires pour la marche des affaires.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de la FLHG, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies dans son sein ou étrangères. Tous les postes du Comité-Directeur sont honorifiques.

Art. 32. La FLHG est engagée soit par la signature conjointe du président, respectivement de son représentant, et du secrétaire, respectivement du trésorier, soit par la signature conjointe de deux membres du Comité-Directeur, ces derniers engageant la FLHG dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Art. 33. Le Comité-Directeur peut se faire assister, pour des affaires déterminées, par des commissions temporaires ou permanentes, chargées d'étudier, d'organiser ou d'exécuter certaines affaires déterminées. Ces commissions sont présidées par un président désigné par le Comité-Directeur; le président d'une commission spéciale peut s'attacher un ou plusieurs collaborateurs selon son gré et à son choix.

Commission de contrôle

Art. 34. La commission de contrôle se compose de 3 membres élus dans les mêmes conditions que les membres du Comité-Directeur.

Art. 35. La commission de contrôle contrôle la gestion financière du Comité-Directeur.

IV. Dispositions financières

Art. 36. L'exercice financier commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de chaque année.

Art. 37. Les ressources de la FLHG comprennent:

- 1) ses recettes propres;
- 2) les cotisations annuelles;
- 3) les subsides et subventions;
- 4) les dons et libéralités autorisés.

Art. 38. La cotisation annuelle des membres effectifs et affiliés est fixée chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. Elle ne peut être supérieure à LUF 5.000,-.

V. Dispositions générales

Art. 39. Les présents statuts sont complétés par un règlement général fixant notamment les pouvoirs des commissions, les codes sportifs, techniques et disciplinaires, les règles des compétitions nationales et internationales, les règles de sécurité à observer lors de la pratique ainsi que les dispositions relatives aux mutations d'un club à un autre.

Le règlement général sera arrêté définitivement par l'Assemblée Générale sur propositions du Comité.

Art. 40. L'Assemblée Générale peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 41. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de la FLHG dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale répartira l'avoir social, après acquittement du passif, entre les membres effectifs.

Art. 42. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application seront tranchés par le Comité-Directeur, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire suivante.

Fait à Luxembourg, le 25 juillet 2001.

C. Thiry / M. Scheier

Président / Secrétaire

Comité-Directeur / Saison 2001-2002

Président:	Christian Thiry, HIVERSPORT HOCKEY
Vice-présidents:	Léo Goebel, RAPIDS REIMECH Dieter Krecké, IHC BEAUFORT
Secrétaire général:	Monique Scheier, TORNADO
Trésorier:	Frank Weiwers, TORNADO
Président de la commission technique:	Pascal Kremer
Membres:	Carlo Welter, HIVERSPORT HOCKEY Patrick Ostertag, IHC BEAUFORT André Schwartz, RAPIDS REIMECH.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47872/999/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE HARCELEMENT MORAL ET STRESS AU TRAVAIL (MOBBING), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 13, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an 2001, le jeudi 26 juillet 2001.

Entre les soussignés, il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et fondations sans but lucratif.

I. Dénomination, Siège, But

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE HARCELEMENT MORAL ET STRESS AU TRAVAIL (MOBBING) et a son siège social à L-1351 Luxembourg, 13, rue du Commerce.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision d'une assemblée générale statuant conformément aux présents statuts.

Art. 2. L'association a pour objet:

- * la lutte contre le harcèlement moral, le stress au travail;
- * le soutien des victimes du harcèlement moral, et du stress au travail;
- * la promotion de l'information, des moyens de défenses et de la formation au sujet du harcèlement moral, et du stress au travail.

Dans le cadre de ces objets elle peut en outre assurer à ses membres une information générale et détaillée au niveau professionnel, économique et social.

Respectueuse de toutes les opinions philosophiques et politiques, elle se déclare neutre au point de vue idéologique et politique.

L'association peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires ou collaborer avec eux.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Affiliation, Démission, Exclusion

Art. 4. L'association se compose de membres actifs et membres passifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 5. La qualité de membre passif s'acquiert par une déclaration d'adhésion écrite aux buts et aux statuts de l'association, l'agrément par le conseil d'administration et le paiement de la cotisation annuelle.

Art. 6. Sont d'office membres actifs de l'association, le personnel du LCGB.

Art. 7. La qualité de membre actif et membre passif si après membre se perd:

1. Par démission écrite adressée au conseil d'administration.
2. Par suite de non-paiement de la cotisation annuelle.
3. Par l'exclusion prononcée pour motifs graves, après avoir entendu, ou appelé à être entendu en ses explications, le membre qui semble devoir faire l'objet de cette mesure. L'exclusion peut être prononcée contre tout membre ayant causé volontairement à l'association un préjudice matériel ou moral. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité de 213 des votants, sur proposition motivée du conseil d'administration par vote secret.
4. Par décès.
5. En n'étant plus membre du personnel du LCGB.

Art. 8. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Il ne peut réclamer ou requérir ni apposition de scellés, ni inventaire, ni comptes. Ils ne peuvent plus particulièrement demander ni indemnités, ni restitution du chef des cotisations payées ou des apports effectués.

III. Cotisations

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant maximal ne peut dépasser 250,- euros.

IV. Administration

Art. 10. L'association est administrée par un Conseil d'Administration appelé 'CA'.

Art. 11. Le CA compte 5 administrateurs au moins et 11 administrateurs au plus, élus par l'Assemblée Générale. Ils sont élus, à la majorité simple des voix par les membres actifs, pour une durée de trois années, avec possibilité de se faire réélire.

Chaque membre actif peut être candidat ou proposer un membre passif. Les candidatures sont à présenter au moins 7 jours de calendrier avant l'assemblée générale.

Le CA élira parmi ses administrateurs un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le CA se réunit sur la convocation du Président ou, de son délégué autant de fois que l'exigent les intérêts de l'association.

Lorsqu'un des administrateurs cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le CA peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

L'administrateur ainsi désigné achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 12. Le président représente officiellement l'Association. Il dirige les travaux du CA et de l'Assemblée Générale. Il est responsable pour l'exécution des décisions prises. Il assume la coordination des charges à répartir entre les membres du CA. Il signe, conjointement avec respectivement le secrétaire et le trésorier les documents engageant la responsabilité morale et financière de l'Association.

En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 13. Le secrétaire est chargé de la rédaction des correspondances normales, des procès-verbaux du CA (en cas de décisions importantes) et de l'Assemblée Générale et des entrevues avec les autorités.

Il est tenu de présenter à l'Assemblée Générale le rapport d'activité de l'année écoulée.

Art. 14. Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'Association. Il s'occupe des encaissements et exécute les dépenses ordonnées par le CA. Au début de chaque exercice, il présente au CA un projet de décompte de l'exercice écoulé et un projet de budget pour l'exercice en cours. Ces documents sont définitivement arrêtés par le CA et proposés à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La comptabilité de l'exercice écoulé est vérifiée par la Commission de Surveillance qui fait rapport devant l'Assemblée Générale.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

V. Commission de Surveillance

Art. 16. Une commission de surveillance composée d'un président et de deux assesseurs est nommée par l'Assemblée Générale pour une durée de trois années.

Elle est renouvelable par un tiers chaque année: les membres sortants sont rééligibles.

Ladite commission a pour mission d'exercer le contrôle sur la gestion financière de l'Association. Le résultat de leur contrôle doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils proposeront la décharge à donner au trésorier.

Art. 17. Pour les élections internes, la commission se constitue en commission électorale.

Art. 18. Les membres de la commission de surveillance ne peuvent pas faire partie du CA.

VI. Assemblées Générales

Art. 19. Au cours du premier trimestre de chaque année, le CA convoque une Assemblée Générale. La convocation et l'ordre du jour sont portés à la connaissance de tous les membres au moins 30 jours de calendrier à l'avance. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- a) la modification des statuts;
- b) l'élection et la révocation des membres du CA;
- c) l'approbation des décomptes et budgets;
- d) la nomination de la Commission de Surveillance;
- e) l'approbation des rapports d'activités morales et financières;
- f) la fixation de la cotisation annuelle;
- g) l'exclusion d'un membre;
- h) la dissolution de l'Association.

Art. 20. Le CA a le droit de convoquer, selon nécessité, une Assemblée Générale Extraordinaire. Il est tenu de la convoquer, si un cinquième des membres de l'Association la demande, par écrit avec un exposé des motifs.

Art. 21. L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Les statuts et les modifications des statuts (point a de l'article 19) ne peuvent être adoptés qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Les décisions concernant les points b à g de l'article 19 sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, soit par acclamation soit par scrutin secret si la demande en est faite.

La dissolution de l'Association (point h de l'article 19) ne peut être prononcée, par une première Assemblée Générale, que si les deux tiers de ses membres sont présents.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de l'Association. Ce registre peut être consulté par chaque membre actif de l'Association.

Art. 22. Le CA peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire.

VII. Modification des statuts

Art. 23. Toutes les questions non prévues dans les présents statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et modifiée par la suite.

VIII. Dissolution et liquidation

Art. 24. En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale, le patrimoine social est versé à une association dont l'objet social rejoint celui de la présente A.s.b.l.

Art. 25. Pour la dissolution de l'Association, l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 est applicable.

Art. 26. Pour tout ce qui n'a pas été expressément stipulé ci-avant il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Ainsi délibéré et arrêté entre les soussignés:

1) Goergen Viviane, secrétaire syndicale, demeurant à L-2355 Luxembourg, 19, rue du Puits, luxembourgeoise, Vice-président;

2) Helminger Liliane, secrétaire syndicale, demeurant à L-3770 Tétange, 81, rue Principale, luxembourgeoise, administrateur;

3) Kraus Marcel, ouvrier d'Etat, demeurant à L-3376 Leudelange, 31, Domaine Op Hals, luxembourgeois, trésorier;

4) Mersch Marcel, secrétaire syndical, demeurant à L-8711 Boevange-sur-Attert, 49, am Letschert, luxembourgeois, Président;

5) Schou Mariette, employée privée, demeurant à L-6665 Herborn, 25, Haaptstrooss, luxembourgeoise, secrétaire.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47871/999/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

NIFE Carlo Seccomandi, Société en commandite simple.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.397.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Carlo Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 5th February 1961, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, entrepreneur,

here represented by Mr Pietro Longo, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 12, 2001.

2. Mr Antonio Filippo Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 10th August 1992,

residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8,

represented by his mother Mrs Elisabetta Gherpelli, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 18th February 1964, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8;

3. Mr Marco Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 22nd December 1995, resident in Mozzo (Bergamo), vi Monte dei Gobbi, no. 8,

represented by his mother Mrs Elisabetta Gherpelli, prenamed.

Mrs Elisabetta Gherpelli is herself here represented by Mr Pietro Longo, prenamed,

by virtue of a proxy established on June 12, 2001.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing partners, represented as stated hereabove, in their capacity as sole actual partners of NIFE Carlo Seccomandi, a société en commandite simple, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on March 22, 1999, published in the Mémorial, Recueil C no 486 of June 25, 1999; the articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary, on February 25, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 505 of July 15, 2000, and on November 20, 2000, not yet published,

have taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The partners decide to suppress the designation of the nominal value of the partnership interests.

Second resolution

The partners decide to convert the corporate capital of Italian Lire (ITL) into Euro (EUR) at the rate of exchange of 1,936.27 ITL for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The partners decide to convert all accounts in the books of the Company from Italian Lire (ITL) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at three hundred and fifty-five thousand three hundred and twenty-two point thirty-five Euro (355,322.35 EUR) represented by six hundred and eighty-eight (688) partnership interests without designation of a nominal value.

Third resolution

The partners decide to increase the subscribed capital by two thousand four hundred and thirty-seven point sixty-five Euro (2,437.65 EUR) without issuing any new partnership interests.

Fourth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual partners proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of two thousand four hundred and thirty-seven point sixty-five Euro (2,437.65 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The partners decide the reintroduction of a nominal value to five hundred and twenty Euro (520.- EUR) per share.

Sixth resolution

The partners decide to amend article 6 §1 of the articles of incorporation which will read as follows:

'Art. 6 (§ 1). The share capital of the partnership is set at three hundred and fifty-seven thousand seven hundred and sixty Euro (357,760.- EUR) represented by six hundred and eighty-eight (688) partnership interests with a par value of five hundred and twenty Euro (520.- EUR) each.'

Costs

For the purpose of the registration, the amount of two thousand four hundred and thirty-seven point sixty-five Euro (2,437.65 EUR) is evaluated at ninety-eight thousand three hundred and thirty-five Luxembourg Francs (98,335.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg Francs (35,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 5 février 1961, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, entrepreneur;

ici représenté par Monsieur Pietro Longo, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 juin 2001.

2. Monsieur Antonio Filippo Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 10 août 1992, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, représenté par sa mère, Madame Elisabetta Gherpelli, de nationalité italienne, née à Bergame, Italie, le 18 février 1964, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8;

3. Monsieur Marco Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 22 décembre 1995, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, représenté par sa mère, Madame Elisabetta Gherpelli, prénommée.

Madame Elisabetta Gherpelli est elle-même ici représentée par Monsieur Pietro Longo, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juin 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, en leurs qualités de seuls associés de NIFE Carlo Seccomandi, société en commandite simple, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 486 du 25 juin 1999, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire soussigné en date du 25 février 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 505 du 17 juillet 2000, et en date du 20 novembre 2000, non encore publié,

déclarent prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir la monnaie d'expression du capital social de lires italiennes (ITL) en Euro (EUR) au cours de change de 1.936,27 ITL pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Les associés décident de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Lires Italiennes (ITL) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trois cent cinquante-cinq mille trois cent vingt-deux virgule trente-cinq euros (355.322,35 EUR) représenté par six cent quatre-vingt-huit (688) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de deux mille quatre cent trente-sept virgule soixante-cinq euros (2.437,65 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les associés actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de deux mille quatre cent trente-sept virgule soixante-cinq euros (2.437,65 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Les associés décident de réintroduire une valeur nominale de cinq cent vingt euros (520,- EUR) par part sociale.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 §1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à trois cent cinquante-sept mille sept cent soixante euros (357.760,- EUR) représenté par six cent quatre-vingt-huit (688) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent vingt euros (520,- EUR) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux mille quatre cent trente-sept virgule soixante-cinq euros (2.437,65 EUR) est évalué à quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-cinq francs luxembourgeois (98.335,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Longo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 75, case 1. – Reçu 983 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 2001.

G. Lecuit.

(48038/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

NIFE Carlo Seccomandi , Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 2001.

G. Lecuit.

(48039/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

ANGLOTERRER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 33.944.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 12 mars 2001

- La démission de M. John B. Mills, administrateur, est acceptée avec effet au 12 mars 2001.

- M. Malcolm K. Becker, directeur général et comptable, 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, est nommé administrateur en remplacement avec effet au 12 mars 2001.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour extrait conforme

ANGLOTERRER INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48147/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ZARA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.966.

Extrait des résolutions prises lors par le Conseil d'Administration le 25 juin 2001

Les administrateurs ont décidé à l'unanimité des voix:

1. De conférer avec effet immédiat pouvoir, conformément à l'article 9 des statuts, à:

- Monsieur Patrick Michielsen, Directeur Général, demeurant à Sterrenlaan 60, 2610, Wilrijk, Belgique;
- Monsieur José Luis Rodriguez y Saucedo, Directeur Financier et Administratif, demeurant à Brouwershof 9, 1980

Eppegem, Belgique,

pour représenter et engager la Société, laquelle sera valablement engagée par leur signature dans les domaines et limitations suivantes décrits ci-dessous.

2. De leur conférer pouvoir de signature pour représenter et engager la Société par leur signature individuelle pour un montant maximum de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) pour:

- Acheter et vendre des marchandises, matières premières et passer tous marchés;
- Toucher et recevoir de toutes banques, du Trésor Luxembourgeois, de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées, de toutes sommes ou valeur reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la Société, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la Société pourrait devoir;
- Signer, négocier, endosser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations;

A cette fin:

- Entreprendre toute démarche commerciale relative aux services techniques et notamment:
 - * ouvrir tous compteurs et/ou en faire le relevé;
 - * faire et recevoir tous paiements et exiger ou en donner quittance;
 - * donner ou recevoir les garanties;
 - * retirer à la poste tous les objets de correspondance, toucher le montant des mandats de poste, assignations postales, effets, quittances et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de ZARA LUXEMBOURG S.A. et en donner valables quittances ou décharges;
- Négocier, signer tous documents et/ou contrats relatifs aux services techniques (tels eau, gaz, électricité, téléphonie);
- Négocier, signer tous documents et/ou la copie conforme de ceux-ci, relatifs à toutes procédures administratives, à l'exception de procédures judiciaires ou contentieuses, à introduire par les architectes, ingénieurs et/ou entrepreneurs qui ont contracté avec la société ZARA LUXEMBOURG S.A., voire par eux-mêmes, avec pouvoir d'introduction de ces procédures auprès des administrations et organismes publics compétents, afin de pouvoir effectuer les transformations nécessaires à l'exploitation commerciale de la société ZARA LUXEMBOURG S.A. et/ou pour permettre cette exploitation, dans ses locaux situés en tout endroit du Grand-Duché du Luxembourg où ils qui se trouvent;

- En général, faire le nécessaire et accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution du mandat ainsi conféré.

3. De leur conférer pouvoir de signature pour représenter et engager la Société par leur signature individuelle sans limitation de montant pour:

- Donner toutes instructions bancaires de transfert de compte à compte au profit de toutes sociétés du groupe et notamment les sociétés ci-après énoncées:

* S.A. INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL (INDITEX S.A.), société de droit espagnol ayant son siège à 15142 - Arteixo, La Coruña, Poligono Industrial de Sabón, Parcela 79-B, Espagne,

* ZARA BELGIQUE S.A., société de droit belge, ayant son siège au 2, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique,

* S.A. TEMPE, société de droit espagnol ayant son siège à 15142 - Arteixo, La Coruña, Poligono Industrial de Sabón, Parcela 79-B, Espagne,

* ZARA HOLDING B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seelingsingel 6, CN Breda, Pays-Bas,

* ZARA VASTGOED B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seelingsingel 6, CN Breda, Pays-Bas,

* ZARA FINANCIËN B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seelingsingel 6, CN Breda, Pays-Bas.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48119/501/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.